

LOI UNIMODALE (C7)

(05 / 02 / 2020, © Monfort, Dicostat2005, 2005-2020)

(i) On appelle **loi unimodale** une **loi de probabilité** dotée d'un **mode** unique.

(a) Il s'agit souvent d'une « *loi simple* », ie d'une loi univariée élémentaire (cf **forme d'une loi**). Celle-ci peut comporter :

(a)₁ un mode « simple », ou « univarié », ou encore « scalaire ». Cette densité comporte alors un maximum absolu (unique) sur son **support** ;

(a)₂ un mode « ensembliste » (eg **loi uniforme**). Cette densité comporte alors un (seul) « plateau » sur une **partie de mesure** non nulle de son support.

(b) dans le cas d'une loi unimodale multivariée (ie à plusieurs variables), sa **densité** peut comporter (cf **loi multivariée, loi multidimensionnelle**) :

(b)₁ un mode de type multiple », ou « multivarié », ou encore « vectoriel » ;

(b)₂ un mode de nature « ensembliste » (eg **loi uniforme** à plusieurs dimensions). Cette densité comporte alors un (seul) « plateau » sur une partie de mesure non nulle de son support.

(ii) La notion de loi unimodale se distingue de celle de **loi multimodale** (cf aussi **mélange de lois**).